CONDITIONS GENERALES

(SERVICES SOUSCRITS, DISPOSITIFS [SMARTCARDS, SIGNING STICKS, TOKENS] ET CERTIFICATS)
(Document id. : SALES2012020 -- Version 2.4)

ALORS QUE

(A) LuxTrust met à la disposition de ses clients (particuliers et entreprises) des solutions visant à sécuriser les échanges, les transactions en ligne, leur identité et les données électroniques,

(B) les services sur lesquels portent les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») sont des moyens d'identification, d'enregistrement, d'authentification, de signature et de validation, qui peuvent engager la responsabilité de leurs utilisateurs, ce qui implique que ces derniers doivent utiliser ces services avec la même vigilance que s'ils accomplissaient ces actes de façon non-électronique,

(C) afin de garantir notamment la qualité et la sécurité des solutions offertes par LuxTrust, et afin de prévenir des fraudes ou d'autres risques, l'utilisateur devra suivre consciencieusement les indications détaillées dans les Conditions Générales,

(D) pour certaines solutions faisant l'objet de réglementations spécifiques, telles que les Certificats, LuxTrust et l'Utilisateur doivent se conformer à des procédures techniques décrites dans les CPs et les CPS, qui sont librement accessibles sur le site Internet de LuxTrust (https://repository.luxtrust.lu) (les **Procédures**).

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Les termes commençant par une lettre majuscule sont définis à l'article 12.

1. CONDITIONS GENERALES

1.1 L'Utilisateur, dont le nom et les coordonnées figurent au Bon de Commande, a sollicité la fourniture de services auprès de LuxTrust S.A., L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, par l'intermédiaire d'une Autorité d'Enregistrement. L'Utilisateur et LuxTrust sont dénommés ensemble ou séparément les Parties ou une Partie.

1.2 L'utilisation et la gestion du service demandé par l'Utilisateur dans le Bon de Commande requièrent la délivrance et l'usage d'un Dispositif et Codes d'Accès. Le Service Souscrit et toutes ses composantes prises indépendamment sont régis par les présentes Conditions Générales.

2. MISE A DISPOSITION DU SERVICE SOUSCRIT

2.1 Toute demande de service doit être introduite auprès de LuxTrust par l'Utilisateur, respectivement l'Autorité d'Enregistrement agissant au nom de l'Utilisateur, au moyen d'un Bon de Commande accompagné des pièces justificatives nécessaires. LuxTrust se réserve le droit de refuser toute demande de service ne respectant pas ses Procédures. Pour des raisons de sécurité, le Dispositif et les Codes d'Accès sont envoyés séparément, généralement dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de l'acceptation du Bon de Commande par LuxTrust.

2.2 Le Service Souscrit est fourni à l'Utilisateur en mode inactivé et il appartient à l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, de l'activer endéans les soixante (60) jours de la Date d'Initialisation. A défaut, le Service Souscrit pourra être automatiquement et irrémédiablement Bloqué pour des raisons de sécurité et un nouveau Bon de Commande devra être introduit par l'Utilisateur, moyennant restitution du Dispositif le cas échéant, le tout aux frais exclusifs de l'Utilisateur.

2.3 Dans la mesure où le Service Souscrit implique l'usage d'informations relatives à l'Utilisateur, respectivement à l'Utilisateur Délégué, celui-ci est tenu dès l'activation et avant l'utilisation de vérifier ces informations sur la page accessible par l'URL https://test.luxtrust.lu et d'informer LuxTrust de toute inexactitude par au moins un (1) des modes de communication prévus à l'article 11.2. Le Service Souscrit sera considéré comme accepté à la survenance du premier des deux évènements suivants: (i) à la première utilisation du Service Souscrit, ou (ii) soixante (60) jours après la Date d'Initialisation, sauf si l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, a notifié à LuxTrust les erreurs éventuellement constatées dans ce délai. Le coût lié au Blocage d'un Service Souscrit comportant des informations erronées et à la mise à disposition d'un nouveau Service Souscrit est supporté par la Partie à l'origine de l'information inexacte.

3. BLOCAGE ET SUSPENSION DU SERVICE SOUSCRIT

3.1 L'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, doit Bloquer immédiatement le Service Souscrit en cas de:

(a) Compromission avérée d'une ou plusieurs composantes du Service Souscrit (par exemple le Dispositif, les Codes d'Accès ou une clé privée); et/ou

(b) modification des informations visées à l'article 2.3; et/ou

(c) rupture ou arrêt des relations contractuelles entre l'Utilisateur et l'Utilisateur Délégué.

3.2 L'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, doit Suspendre immédiatement le Service Souscrit en cas de suspicion de Compromission d'une ou de plusieurs composantes du Service Souscrit (par exemple le Dispositif, les Codes d'Accès ou une clé privée).

3.3 L'Utilisateur :

(a) est tenu de porter immédiatement à la connaissance de LuxTrust, et d'obliger chaque Utilisateur Délégué à faire de même, toute cause de Blocage ou de Suspension du Service Souscrit dès qu'il (ou que l'Utilisateur Délégué) en a connaissance;

(b) est seul responsable des conséquences de la Compromission du Service Souscrit, y compris des Codes d'Accès, dès lors que LuxTrust a agi conformément au Contrat et aux Procédures;

(c) est seul responsable de tous les dommages que lui-même, l'Utilisateur Délégué, LuxTrust ou un tiers subissent du fait que l'Utilisateur Délégué continue à utiliser le Service Souscrit alors que les relations contractuelles entre Utilisateur et Utilisateur Délégué ont été rompues ou arrêtées et que l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, n'a pas Bloqué simultanément le Service Souscrit au nom de l'Utilisateur Délégué.

3.4 Sans préjudice de l'application de l'article 3.5 et des Procédures, toute demande de Blocage ou de Suspension doit:

(a) émaner de l'Utilisateur, respectivement de l'Utilisateur Délégué ;

(b) contenir toutes les informations de nature à permettre le Blocage ou la Suspension immédiate du Service Souscrit; l'Utilisateur est seul responsable des conséquences d'une demande de Blocage ou de Suspension incomplète; et

(c) être effectuée par un (1) des modes de communication entre Parties prévus à l'article 11.1.

3.5 LuxTrust se réserve le droit de Bloquer ou, à son choix, de Suspendre à tout moment et sans préavis le Service Souscrit dans les cas suivants, et les frais liés au Renouvellement éventuel du Service Souscrit seront supportés par:

(a) l'Utilisateur, en cas de modification intervenue dans les informations visées à l'article 2.3;

(b) l'Utilisateur, si des informations inexactes ont été fournies au moment de la demande de Service Souscrit;

(c) l'Utilisateur, en cas de non-respect par l'Utilisateur des dispositions du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des redevances dues par l'Utilisateur;

(d) l'Utilisateur, en cas de Compromission, de suspicion ou de risque de Compromission d'une ou plusieurs composantes du Service Souscrit;

(e) l'Utilisateur, en cas d'utilisation du Service Souscrit par l'Utilisateur, l'Utilisateur Délégué ou un tiers pour des opérations frauduleuses ou délictueuses;

(f) l'Utilisateur, sur instruction de l'Utilisateur;

(g) la Partie fautive, si le Contrat cesse de produire ses effets pour quelque raison que ce soit;

(h) LuxTrust, en cas de cessation d'activité ou de changement d'activité de LuxTrust ou de compromission de la racine de confiance de LuxTrust ;

(i) LuxTrust, sur demande raisonnable émanant d'un tiers;

(j) LuxTrust, en cas de risque imminent pour le bon fonctionnement ou la sécurité de l'environnement de production de LuxTrust; si l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, est à l'origine du risque, l'Utilisateur supportera les frais; ou

(k) LuxTrust, en cas de cessation d'activité, faillite, liquidation ou procédure similaire affectant l'Utilisateur.

LuxTrust en informera l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

3.6 LuxTrust Bloque automatiquement tout Service Souscrit Suspendu

LuxTrust S.A. | IVY Building | 13-15 Parc d'activités | L-8308 Capellen | phone: +352 26 68 15 - 1 | fax: +352 26 68 15 - 789 | info@luxtrust.lu | www.luxtrust.lu

par l'Utilisateur et non Réactivé par lui dans les trente (30) jours de la Suspension.

4. REACTIVATION

4.1 Le Service Souscrit peut être réactivé à la suite de tout évènement ayant conduit à sa Suspension ou toute opération technique ou de sécurité que LuxTrust juge nécessaire.

4.2 Les procédures liées à la réactivation du Service Souscrit sont susceptibles d'entraîner l'indisponibilité du Service Souscrit pendant une certaine période. LuxTrust en informera l'Utilisateur, mais ne saurait être tenue responsable des conséquences directes et indirectes résultant de cette indisponibilité potentielle.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 LuxTrust s'oblige à:

(a) fournir les Services Souscrits dans les conditions prévues au Contrat et dans ses Procédures;

(b) vérifier par l'intermédiaire de l'Autorité d'Enregistrement, la cohérence entre les informations contenues dans le Bon de Commande et les informations contenues sur les pièces remises par l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, et notamment sur la(les) pièce(s) d'identité; si une différence apparaît entre les différentes informations fournies, LuxTrust ou l'Autorité d'Enregistrement aura automatiquement recours aux données figurant sur la(les) pièce(s) d'identité;

(c) garantir la disponibilité des Services Souscrits dans les limites fixées au Contrat;

(d) assurer l'accès aux Listes de Révocation à jour pour le public, et notamment pour l'Utilisateur, 24h/24 et 7j/7, sauf en cas de maintenance ou d'indisponibilité des systèmes de LuxTrust; et

(e) mettre en place un service de vérification en ligne du statut du Service Souscrit, disponible 24h/24 et 7j/7, sauf en cas de maintenance ou d'indisponibilité des systèmes de LuxTrust.

5.2 L'Utilisateur:

(a) s'engage à communiquer les Conditions Générales à l'Utilisateur Délégué et à faire respecter le Contrat par ce dernier;

(b) s'engage à fournir en vue de la délivrance ou de la reconduction du Service Souscrit et à tout moment, toute information ou document requis par LuxTrust;

(c) garantit l'exactitude et la mise à jour régulière des informations qu'il a fournies à LuxTrust et/ou à l'Autorité d'Enregistrement;

(d) est seul responsable du Service Souscrit utilisé par lui ou par l'Utilisateur Délégué;

(e) est informé et accepte que la nature d'un Service Souscrit ne limite pas son utilisation par l'Utilisateur ou un Utilisateur Délégué dans une application à des fins privées ou professionnelles; l'Utilisateur doit définir et communiquer, sous sa seule responsabilité, à l'Utilisateur Délégué dans quel contexte, dans quelles applications et dans quelles limites administratives, contractuelles, commerciales et financières ce dernier est autorisé à utiliser le Service Souscrit; LuxTrust ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'utilisation par un Utilisateur Délégué à des fins non-autorisées par l'Utilisateur;

(f) est responsable vis-à-vis de LuxTrust et des tiers des erreurs et des fraudes qu'il, respectivement que l'Utilisateur Délégué, a commises au moyen du Service Souscrit, ainsi que de la Compromission volontaire ou involontaire par l'Utilisateur ou l'Utilisateur Délégué du Dispositif ou des Codes d'Accès;

(g) s'engage à utiliser le Service Souscrit de manière conforme au Contrat, aux Procédures et aux directives communiquées régulièrement par LuxTrust et/ou l'Autorité d'Enregistrement;

(h) s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir toute Compromission du Service Souscrit;

(i) est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et de l'évolution d'une infrastructure technique (y inclus les solutions logicielles et matérielles) de nature à permettre un usage du Service Souscrit conforme au Contrat;

(j) est responsable, seul ou conjointement (le cas échéant) avec les Destinataires ou des tiers, du contenu des messages ou transactions signés au moyen du Service Souscrit; et

(k) lorsqu'un Service Souscrit a été Bloqué, en cas de Dispositif défectueux ou en cas de résiliation du Contrat, l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, s'engage:

(i) à rendre illisible ou inutilisable la puce de la Smartcard ou du Signing Stick en la découpant; et

(ii) à restituer à LuxTrust le Dispositif (rendu inutilisable conformément au point ci-dessus s'agissant d'une Smartcard ou d'un Signing Stick).

6. DONNEES PERSONNELLES

6.1 LuxTrust informe l'Utilisateur et l'Utilisateur Délégué que, dans le strict respect des dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée :

(i) LuxTrust traite des Données Personnelles portant sur eux seulement pour autant que nécessaire pour l'exécution du Contrat, la fourniture du Service Souscrit, la constitution, la maintenance et la publication des Listes de Révocation, le respect des conditions de son accréditation et de ses obligations légales ou réglementaires ainsi que la collaboration avec les autorités.

(ii) LuxTrust conserve les Données Personnelles pour une durée minimum de 10 ans après la date de fin du Contrat.

(iii) LuxTrust peut transmettre tout ou partie des Données Personnelles à l'Utilisateur, à l'Utilisateur Délégué, aux Destinataires, à des tiers, aux Autorités d'Enregistrement, aux autorités locales et, dans le contexte des publications requises pour le Certificat, au public sur Internet.

6.2 L'Utilisateur et l'Utilisateur Délégué sont informés de leur droit d'accéder à leurs Données Personnelles et, si nécessaire, d'en requérir la rectification. La communication des Données Personnelles nécessaires pour l'exécution du Contrat est obligatoire pour l'Utilisateur et tout Utilisateur Délégué. Toute modification des données personnelles doit être notifiée sans délai par l'Utilisateur ou l'Utilisateur Délégué à LuxTrust ou à l'Autorité d'Enregistrement.

7. REDEVANCE

Les Redevances applicables au Service Souscrit peuvent être consultées à tout moment sur https://prices.luxtrust.lu. LuxTrust peut modifier les Redevances à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 10.

8. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

8.1 **Durée du Contrat.** Le Contrat prend effet à la date figurant sur le Bon de Commande et est conclu pour une durée de trois (3) ans à partir de la Date d'Initialisation. A l'issue de cette période, le Service Souscrit doit être Renouvelé par l'Utilisateur, respectivement par l'Utilisateur Délégué, qui y sera invité soit par LuxTrust avec un des moyens de communication visés à l'article 11.2, soit par l'Autorité d'Enregistrement (par exemple via un site internet ou e-Banking). Afin d'éviter toute interruption du Service Souscrit, le Renouvellement doit être réalisé dans les délais indiqués dans cette invitation. Lors du Renouvellement, la prise d'effet du nouveau Service Souscrit met immédiatement fin au Service Souscrit préexistant, sans remboursement ni indemnité. Le Contrat est alors prolongé pour une période de trois (3) ans à compter du Renouvellement.

8.2 **Résiliation par LuxTrust.** LuxTrust peut mettre fin à tout moment au Contrat de plein droit, sans recours aux tribunaux, sans motif moyennant un préavis d'un (1) mois, en informant l'Utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception, et sans que cette résiliation n'ouvre un quelconque droit à réparation à l'Utilisateur autre que le remboursement des Redevances payées préalablement au *prorata temporis*.

8.3 **Inexécution fautive.** En cas de non-respect par l'une des Parties d'une des dispositions du Contrat auquel la Partie fautive n'aura pas remédié dans le délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure au moyen d'un des modes de communication visés à l'article 11.2, cette dernière pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, de plein droit, sans recours aux tribunaux, à l'issue de ce délai. Dans ce cas, la résiliation par LuxTrust n'ouvre aucun droit à réparation, ni à remboursement à l'Utilisateur.

8.4 **Résiliation automatique.** Le Contrat est automatiquement résilié avec effet immédiat, de plein droit, sans recours aux tribunaux, et sans mise en demeure préalable un (1) mois à compter du Blocage ou de l'expiration du dernier Service Souscrit.

8.5 **Conséquences de la résiliation du Contrat.** Au jour effectif de la résiliation du Contrat, LuxTrust procédera avec effet immédiat au Blocage de tous les Services Souscrits encore en cours de validité émis dans le cadre du Contrat.

9. RESPONSABILITE DE LUXTRUST

9.1 LuxTrust remplace tout Dispositif ou Service Souscrit défectueux sans frais pour l'Utilisateur, sauf lorsque l'Utilisateur ou l'Utilisateur Délégué est à l'origine du défaut. En cas de Dispositif défectueux, le remplacement est conditionné à la restitution du Dispositif par l'Utilisateur, respectivement par l'Utilisateur Délégué, aux frais et

risques de l'Utilisateur, notamment si les mesures afin de rendre le Dispositif illisible ou inutilisable ne sont pas prises conformément à l'article 5.2(k)(i).

9.2 La responsabilité de LuxTrust est expressément exclue pour toutes

(a) de la stricte application du Contrat et des Procédures applicables, ainsi que de l'exercice par LuxTrust de ses droits et prérogatives en vertu du Contrat;
(b) du défaut de compatibilité entre le Service Souscrit, en ce compris le Dispositif et les équipements, applications, procédures ou infrastructure de l'Utilisateur ou du Destinataire ou de tiers;
(c) d'un non-fonctionnement, ou du dysfonctionnement du Service Souscrit causés par une détérioration, altération ou destruction des Dispositifs, supports ou médias via lesquels le Service Souscrit est fourni, en particulier mais sans limitation en cas d'exposition à des champs magnétiques;
(d) d'une indisponibilité des Services Souscrits faisant suite à une Suspension, Blocage ou Renouvellement admissible au regard du Contrat;
(e) d'une faille de sécurité provenant de l'Utilisateur, de l'Utilisateur Délégué, du Destinataire ou d'un tiers et plus généralement de toute faille de sécurité non directement imputable à LuxTrust;
(f) des conséquences des erreurs et/ou des fraudes commises par l'Utilisateur, l'Utilisateur Délégué, le Destinataire ou un tiers;
(g) d'une éventuelle indisponibilité ou d'un mauvais fonctionnement des systèmes ou réseaux de communications électroniques;
(h) d'une éventuelle indisponibilité des Services Souscrits liée à la maintenance ordinaire des systèmes de LuxTrust, ou en cas de panne impromptue ou de risque imminent pour la sécurité des systèmes de LuxTrust;
(i) de l'impossibilité pour un Utilisateur de décrypter une (ou des) donnée(s) qui aurait été cryptée(s) au moyen de sa clé publique, s'il n'a pas accès à sa clé privée ; et
(j) des coordonnées respectivement visées aux articles 2.3 et 11.2 erronées ou non mises à jour par l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué.

9.3 Dans tous les cas où la responsabilité de LuxTrust n'est pas exclue en vertu du Contrat, la responsabilité de LuxTrust et des Autorités d'Enregistrement est:
(a) strictement limitée à un montant de dix mille euros (EUR 10 000) par an par Smartcard, de cinq mille euros (EUR 5 000) par an par Signing Stick et de deux mille cinq cents euros (EUR 2 500) par an par Certificat Signing Server, pour tout dommage direct prouvé; et
(b) exclue pour tout dommage indirect.

9.4 Dans l'hypothèse où l'Utilisateur Délégué, le Destinataire ou un tiers subirait un quelconque préjudice dans une des hypothèses visées à l'article 9.2 et intenterait une action en responsabilité contre LuxTrust, l'Utilisateur s'engage à rembourser LuxTrust et à tenir LuxTrust quitte et indemne de toutes les conséquences de telles poursuites, y compris mais sans limitation en remboursant à LuxTrust les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre LuxTrust ou les indemnités raisonnables éventuellement payés par LuxTrust dans le cadre d'une transaction, ainsi que les frais de justice et d'avocat induits par une telle action ou transaction.

9.5 Dans le cadre de la fourniture du Service Souscrit, LuxTrust se réserve le droit de recourir aux services de tiers et à des Autorités d'Enregistrement agissant comme mandataires de LuxTrust. L'Utilisateur reconnaît et accepte que le montant prévu à l'article 9.3 constitue l'intégralité de la responsabilité de LuxTrust et de ses partenaires (y inclus l'Autorité d'Enregistrement) à son égard en relation avec l'objet du Contrat et renonce par avance à exercer tout recours en responsabilité à l'encontre des partenaires de LuxTrust.

10. MODIFICATION DU CONTRAT

Le Contrat peut être modifié à tout moment:
(a) moyennant le commun accord des deux Parties, au moyen d'un avenant écrit; ou
(b) unilatéralement par LuxTrust, selon la procédure suivante:
(i) LuxTrust notifie l'Utilisateur, par au moins un (1) des modes de communication prévus à l'article 11.2 ou tout autre mode de communication déterminé par LuxTrust, du changement à intervenir;
(ii) l'Utilisateur dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'information mentionnée au point (i) pour résilier le Contrat en informant LuxTrust par courrier recommandé avec accusé de réception et obtenir remboursement des Redevances préalablement payées au *prorata temporis*;
(iii) à défaut de résiliation par l'Utilisateur, les modifications entreront en vigueur un (1) mois à compter de la notification mentionnée au point (i) et l'Utilisateur sera présumé avoir donné son accord auxdites modifications.

11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 **Modes de communication pour Bloquer, Suspendre ou Réactiver le Service Souscrit:** Toute demande de Blocage, Suspension ou Réactivation du Service Souscrit doit être effectuée exclusivement par l'un des moyens ci-dessous:
(a) soit en ligne, en suivant la procédure indiquée sur le site Internet de LuxTrust (https://sra.luxtrust.lu);
(b) soit par téléphone, en contactant le Helpdesk (sous le numéro +352 24 550 550) et au moyen des "*questions d'identification*" définies lors de l'enregistrement;
(c) soit au guichet d'une quelconque Autorité d'Enregistrement; la liste des guichets est disponible sur le site Internet de LuxTrust (http://www.luxtrust.lu)
(d) soit, exclusivement pour les Utilisateurs professionnels, par envoi d'une demande (par exemple un courrier électronique) électroniquement signée par l'administrateur de certificats.

11.2 **Communication entre Parties:** Pour toute communication non liée au Blocage, la Suspension ou la réactivation d'un Service Souscrit et hormis le cas où le Contrat en dispose autrement, toute communication entre Parties dans le cadre du Contrat sera valablement effectuée si elle est effectuée par les moyens suivants :
(a) par courrier postal, à l'adresse suivante, présumé avoir été reçu trois (3) Jours Ouvrables après la date d'envoi:
(i) pour LuxTrust: L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, Grand-Duché de Luxembourg;
(ii) pour l'Utilisateur: cf. Bon de Commande;
(b) par courrier électronique, à l'adresse suivante, présumé avoir été reçu quatre (4) Heures Ouvrables après l'envoi:
(i) pour LuxTrust: info@luxtrust.lu;
(ii) pour l'Utilisateur: cf. Bon de Commande; et
(c) par télécopie, au numéro suivant, présumée avoir été reçue quatre (4) Heures Ouvrables après l'envoi:
(i) pour LuxTrust : +352 26 68 15-789;

11.3 **Loi applicable et juridiction.** Le Contrat est régi par le droit luxembourgeois. Les Parties s'engagent à soumettre tout litige en relation avec le Contrat aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg exclusivement.

12. DEFINITIONS

Autorité d'Enregistrement	Entité désignée par LuxTrust pour agir en tant qu'autorité d'enregistrement et effectuer les processus liés à l'enregistrement de l'Utilisateur, ainsi qu'à certaines actions visées au Contrat.
Blocage (ou Bloquer)	Procédure initiée par l'Utilisateur, l'Utilisateur Délégué ou LuxTrust selon laquelle il est mis fin de manière immédiate, irrévocable et définitive à la validité du Service Souscrit. Le Blocage du Service Souscrit qui comprend un Certificat entraîne automatiquement l'inscription du Certificat Bloqué sur les Listes de Révocation.
Bon de Commande	Voir article 1.1. Dans certains cas, le Bon de Commande est émis automatiquement par l'Autorité d'Enregistrement et soumis directement à LuxTrust.
Certificat	Fichier électronique contenant des éléments d'identifications de l'Utilisateur, respectivement de l'Utilisateur Délégué, notamment sa clé publique, et signé électroniquement par LuxTrust.
Compromission	Divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte des Dispositifs et/ou des Codes d'Accès et/ou d'une clé privée et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ou d'intégrité des éléments concernés.
Contrat	Ensemble des documents contractuels en relation avec la fourniture des Services Souscrits ayant reçu l'accord des Parties et qui est composé en ordre décroissant hiérarchique du Bon de Commande et des Conditions Générales et les éventuelles annexes des Conditions Générales, en vigueur à tout moment.

CP (Certificate Policy)	Politique de certification suivie par LuxTrust. La CP, qui peut être modifiée unilatéralement par LuxTrust de temps en temps, peut être consultée à tout moment sur le site Internet de LuxTrust (https://repository.luxtrust.lu).
CPS (LuxTrust Certification Practice Statement Summary)	Modalités applicables à la fourniture des Services Souscrits et/ou de Certificats par LuxTrust. Les CPS, qui peuvent être modifiées unilatéralement par LuxTrust de temps en temps et doivent être consultées à tout moment par l'Utilisateur et l'Utilisateur Délégué (https://repository.luxtrust.lu).
Date d'Initialisation	Selon le Service Souscrit, la date de production du Service Souscrit renseignée dans l'envoi du Dispositif ou des Codes d'Accès.
Destinataire	Tiers destinataire d'un document signé par l'Utilisateur ou l'Utilisateur Délégué au moyen du Certificat ou d'une transaction validée au moyen du Certificat. Le terme Destinataire dans les Conditions Générales est équivalent au terme "relying party" dans la spécification technique ETSI TS 101 456 v.1.4.3 ou toute version ultérieure.
Dispositif	Smartcard, Signing Stick, Token ou tout autre moyen (hardware ou software) permettant à LuxTrust de fournir les Services Souscrits, y compris les services complémentaires tel qu'un Certificat. Le Dispositif demeure la propriété de LuxTrust.
Données Personnelles	Voir article 6.1
Heure Ouvrable	Une heure d'un Jour Ouvrable comprise entre 08.00 heures et 17.00 heures.
Codes d'Accès	Informations strictement confidentielles et personnelles de l'Utilisateur ou de l'Utilisateur Délégué, permettant l'utilisation du Service Souscrit conjointement avec le Dispositif. L'Utilisateur est responsable de la conservation des Codes d'Accès par lui ainsi que par l'Utilisateur Délégué dans des conditions de nature à éviter leur Compromission. L'Utilisateur et l'Utilisateur Délégué peuvent modifier certains Codes d'Accès, tels que le PIN ou le mot de passe Signing Server et sont invités à le faire régulièrement. Chaque Utilisateur Délégué est responsable, sous la responsabilité de l'Utilisateur, de conserver ses Codes d'Accès strictement confidentiels, y inclus à l'égard de l'Utilisateur et des éventuels autres Utilisateurs Délégués.
Jour Ouvrable	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi non fériés au Grand-Duché de Luxembourg.
Liste de Révocation	Listes de Certificats Bloqués (et donc non utilisables) émises périodiquement par LuxTrust et accessible sur son site Internet (« Certificate Revocation List ») (http://crl.luxtrust.lu).
Procédures	Signifie les procédures techniques définies au point (D) du préambule page 1. Il est fortement recommandé à l'Utilisateur et à l'Utilisateur Délégué de prendre connaissance des Procédures alors que celles-ci sont susceptibles d'affecter la manière dont les Services Souscrits sont mis à disposition ou doivent être utilisés.
Réactivation (ou Réactiver)	Signifie la Procédure selon laquelle l'Utilisateur, l'Utilisateur Délégué ou LuxTrust procède à la Réactivation d'un Service Souscrit et/ou d'un Certificat qui fait l'objet d'une Suspension.
Redevance	Montants dus par l'Utilisateur au titre de la fourniture des Services Souscrits.
Renouvellement	Procédure selon laquelle un Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué, peut Renouveler son Service Souscrit lorsque la date de validité de ce dernier arrive à expiration. Dans le cas de Services Souscrits utilisant des Certificats, l'opération de Renouvellement permet d'effectuer un « re-key » du Certificat, ou encore de recevoir un Certificat dont les données initiales de création restent constantes, mais dont la clé change.
Service Souscrit	Combinaison des services, des Dispositifs, des Codes d'Accès et le cas échéant les services optionnels (tel que le Certificat) visés au Bon de Commande et qui font l'objet du Contrat. Dans les Conditions Générales, le Service Souscrit désigne tant la combinaison des éléments qui le composent que chaque élément pris individuellement.
Signing Stick	Dispositif qui consiste en un stick USB (ou appareil similaire) intégrant une Smartcard.
SmartCard	Dispositif qui consiste en une carte à puce (ou support similaire) contenant deux (2) clés privées ainsi que les deux (2) Certificats qui y sont relatifs: une (1) clé pour les signatures électroniques et une (1) clé pour les autres opérations telles que des authentifications
Suspension (ou Suspendre)	Procédure initiée par l'Utilisateur, l'Utilisateur Délégué ou LuxTrust selon laquelle la validité du Service Souscrit est suspendue, ce qui empêche tout usage du Service Souscrit jusqu'à la levée de la Suspension par LuxTrust ou par l'Utilisateur, respectivement l' Utilisateur Délégué, selon les modalités prévues au Contrat et dans les Procédures.
Token	Dispositif qui génère périodiquement un nouveau mot de passe requis pour l'utilisation du compte Signing Server.
Utilisateur	Voir article 1.1. Le terme Utilisateur dans les Conditions Générales est équivalent au terme "subscriber" dans la spécification technique ETSI TS 101 456 v.1.4.3 ou toute version ultérieure.
Utilisateur Délégué	Personne physique autorisée par et sous la responsabilité de l'Utilisateur à utiliser un Service Souscrit émis pour le compte de l'Utilisateur (qui est généralement l'employeur de l'Utilisateur Délégué). L'Utilisateur doit formellement autoriser LuxTrust à fournir un Service Souscrit à l'Utilisateur Délégué et informer ce dernier de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Le Service Souscrit attribué à un Utilisateur Délégué reste valide et est Renouvelé ou réactivé automatiquement jusqu'à son Blocage par l'Utilisateur ou l'Utilisateur Délégué. L'Utilisateur Délégué est la seule personne habilitée à connaître les Codes d'Accès associés au Dispositif lui remis afin d'utiliser le Service Souscrit. L'Utilisateur Délégué agit toujours pour le compte et sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur. Le terme Utilisateur Délégué dans les Conditions Générales est équivalent au terme "subject" dans la spécification technique ETSI TS 101 456 v.1.4.3 ou toute version ultérieure.

LuxTrust S.A. | IVY Building | 13-15 Parc d'activités | L-8308 Capellen | phone: +352 26 68 15 - 1 | fax: +352 26 68 15 - 789 | info@luxtrust.lu | www.luxtrust.lu

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CERTIFICAT

1. GENERALITES

Certains Services Souscrits peuvent comprendre, selon les cas, un ou plusieurs Certificats qui font alors partie intégrante du Service Souscrit. Les dispositions spécifiques de la présente annexe s'appliquent dès lors que le Service Souscrit comprend un Certificat, sans préjudice des dispositions spécifiques au Certificat indiquées par ailleurs dans les Conditions Générales.

Conformément à la directive 1999/93/EC, annexe II (k), ainsi qu'aux standards ETSI auxquels sont soumis les Services Souscrits lorsque ces derniers comportent des Certificats, LuxTrust publie les Procédures techniques contenues dans les CP et les CPS, qui sont librement accessibles sur le site Internet de LuxTrust (https://repository.luxtrust.lu).
Bien que ces documents soient essentiels dans la description et la gouvernance des politiques de certification, ainsi que de la description des pratiques de LuxTrust (l'autorité de certification), les Utilisateurs, respectivement l'Utilisateur Délégué, de l'infrastructure LuxTrust peuvent rencontrer des difficultés liée à la complexité des concepts associés. Sans préjudice des Procédures et afin de permettre à l'Utilisateur, respectivement l'Utilisateur Délégué de comprendre et de pouvoir prendre des décisions informées, LuxTrust publie la déclaration des pratiques de l'infrastructure dans la présente annexe (Référence : PDS – PKI Disclosure Statement).

2. PKI DISCLOSURE STATEMENT

Type d'information	Description	Information et section associée dans la CP/CPS
Information de contact de l'autorité de certification	Nom, localisation et informations de contact pour l'autorité de certification.	LuxTrust S.A. - IVY Building 13-15, Parc d'activités - L-8308 Capellen +352 26 68 15 - 1 +352 26 68 15 - 789 info@luxtrust.lu – cspboard@luxtrust.lu www.luxtrust.lu
		Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 1.5 Policy Administration https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=27 Politique de Certification, Section 1.5 Policy Administration https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=18
Type de certificats, validation et utilisation	Description des différents types de certificats émis par l'autorité de certification, les procédures de validation ainsi que toute limitation et/ou restriction sur l'utilisation du certificat.	Les principaux types de certificats émis pour les différentes parties sont: - QCP+ supporting Qualified Electronic Signature (for Natural Persons) [SSCD] - NCP+ supporting Authentication & Encryption for Natural Persons - QCP supporting Advanced Electronic Signature with a Qualified Certificate (for Natural Persons) - NCP supporting Authentication & Encryption for Natural Persons - LuxTrust Signing Server, NCP certificate supporting Signature, Authentication & Encryption for Natural Persons Une liste exhaustive des certificate est fournie dans la CP/CPS, voir liens ci-dessous.
		Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 1.1.3, la hiérarchie de certification LuxTrust https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?#page=10 Politique de Certification, Section 1.1.3, la hiérarchie de certificats LuxTrust sous la LuxTrust Qualified CA. https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=8
Limite de dépendance / d'utilisation	Limites d'utilisation, si applicable	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 1.4.2 https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=26 Politique de Certification, Section 1.4.2 Prohibited certificate uses https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=17
Obligation des parties	Description de, et références aux obligations critiques pour les parties	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 4.1.2 Enrolment process and responsibilities https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=39 Politique de Certification, Section 4.1.2 Enrolment process and responsibilities https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=30
Obligations de contrôle du statut du certificat	Description de l'étendue minimale des vérifications que les tierces parties doivent implémenter, ainsi que références à des explications complémentaires.	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 4.9.6 Revocation checking requirement for Relying Parties https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=51 Politique de Certification, Section 4.9.6 Revocation checking requirement for Relying Parties https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=45
Limites de garanties et responsabilités/limites légales	Descriptions des limites de garanties et responsabilités/limites légales pour LuxTrust vis-à-vis des différentes parties se reposant sur l'infrastructure à clé publiques LuxTrust.	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.6 Representations and warranties, Section 9.7 Disclaimers of warranties, 9.8 Limitations of liability https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=89 Politique de Certification, Section 9.6 Representations and warranties, Section 9.7 Disclaimers of warranties, 9.8 Limitations of liability https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=73
Conventions d'utilisations des services LuxTrust, conditions générales de vente, Pratiques et politiques de certification	Identification et références aux documents d'applications concernant les accords avec le client, les conditions générales de vente ainsi que les politiques et pratiques de certification.	Les accords avec le client sont régis par le présent document, disponible en version électronique sur https://repository.luxtrust.lu, sous la rubrique « conditions générales de vente » Les pratiques et politiques de certification sont disponibles sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certification Practice Statement », respectivement « Certificate Policy»

Politique de respect de la vie privée	Description et références aux politiques de respect de la vie privée en vigueur.	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.3 Confidentiality of business information et Section 9.4 Protection of personal information https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=88 Politique de Certification, Section 9.3 Confidentiality of business information et Section 9.4 Protection of personal information https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=72
Politique de remboursement	Description et références aux politiques de remboursement en vigueur.	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.1 Fees https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=88 Politique de Certification, Section 9.1 Fees https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=72
Loi applicable, cadre légal et résolution de conflits	Description et références aux lois applicables et aux documents concernant la résolution de conflits.	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.14 Governing law, 9.15 Compliance with applicable law https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=94 Politique de Certification, Section 9.14 Governing law, 9.15 Compliance with applicable law https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=78
Marques du CA, répertoire des licences et audits	Description et références aux marques déposées de LuxTrust, ainsi qu'aux accréditations et audits supportés par LuxTrust.	Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 8 COMPLIANCE AUDIT AND OTHER ASSESSMENTS and 9.5 Intellectual property rights https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust_Certification_Practice_Statements_v2_00.pdf?page=87 Politique de Certification, Section 8 COMPLIANCE AUDIT AND OTHER ASSESSMENTS and 9.5 Intellectual property rights https://www.luxtrust.lu/downloads/repository/LuxTrust%20Smart%20Card%20Certificates%20issued%20to%20Natural%20Persons%20v1.6.pdf?page=71

LuxTrust S.A. | IVY Building | 13-15 Parc d'activités | L-8308 Capellen | phone: +352 26 68 15 - 1 | fax: +352 26 68 15 - 789 | info@luxtrust.lu | www.luxtrust.lu